DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

N° 2026-AG-074

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE MANUELLEMENT ET LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H RUE DU STADE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de coffret ENEDIS doivent être réalisés au 20 rue du Stade, à compter du mercredi 7 octobre 2026, par la société SEIP sise 26 avenue de l'Ile Saint Martin – TSA 54050 – 92894 NANTERRE CEDEX 9,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et la limitation de vitesse Rue du Stade,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du mercredi 7 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse limitée à 30 km/h Rue du Stade.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la société SEIP sise 26 avenue de l'Ile Saint Martin – TSA 54050 – 92894 NANTERRE CEDEX 9

Certifié exécutoire compte tenu de la Publication le 7 octobre 2026

Fait à Égly, le 6 octobre 2026

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Martine DELAVOIX

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Martine DELAVOIX